



PROCÈS-VERBAL

7 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, le **MERCREDI 6 MAI 2020** à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu à huis clos avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

SONT PRÉSENTS AU SIÈGE SOCIAL :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général

Monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif

SONT PRÉSENTS PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 33, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle quatre (4) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 38.

À 17 h 45, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2020-059 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MAI 2020

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2020-060 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TENUE LE 1^{ER} AVRIL 2020

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le **1^{er} avril 2020**.

CA-2020-061 AUTORISER UNE CESSION
PAR GROUPE INNUSCIENCE INC. À INNUSCIENCE CANADA 2.0 INC.
SOLUTIONS ÉCOLOGIQUES DE NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE CONCIERGERIE
STM-4367-10-12-16
RÉSOLUTION CA-2013-328

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la cession par « **GROUPE INNUSCIENCE INC.** » du contrat de solutions écologiques de nettoyage industriel et de conciergerie (STM-4367-10-12-16) (ci-après le « Contrat »), dont elle est l'Adjudicataire en vertu de la résolution du conseil d'administration de la STM portant le numéro CA-2013-328, à « **INNUSCIENCE CANADA 2.0 INC.** », selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet de convention de cession jointe à la présente.

CA-2020-062 RÉSILIATION DU CONTRAT
FIDUCIE GALLAND
LOCATION D'AUTOCARS
6000003368

VU le rapport du directeur exécutif – Entretien Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser la résiliation du contrat de location d'autocars octroyé à l'entreprise **FIDUCIE GALLAND**, le 12 décembre 2019, dans le cadre d'un contrat de gré à gré accordé en vertu de l'article 105 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), pour un montant de **6 323 625 \$** toutes taxes incluses. Le tout, selon les termes et conditions indiqués au contrat 6000003368;

2° d'autoriser la conclusion d'une entente de règlement entre la STM et **FIDUCIE GALLAND** relativement au contrat pour la location d'autocars (6000003368), et ce, pour un montant total avant taxes de **438 000,00 \$**, le tout selon les paramètres du projet d'entente joint;

3° d'autoriser la direction Affaires juridiques à finaliser l'entente entre les parties, laquelle sera élaborée en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions du projet d'entente annexé à la présente.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **503 590,50 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	83200
Compte	571290

CA-2020-063 AUTORISER L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
STM- 5457-07-16-40
RÉSOLUTIONS CA-2016-297 ET CA-2019-113

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique d'affaires "SAP générale (SAP1)", adjudgé à l'entreprise « **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.** », afin d'ajouter un montant supplémentaire de 1 100 000,00 \$, plus les taxes de 164 725,00 \$, pour un montant maximum de 1 264 725,00 \$ toutes taxes incluses;
 - 2° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique d'affaires "SAP Gestion des RH (SAP4)", adjudgé à l'entreprise « **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.** », afin d'ajouter un montant supplémentaire de 900 000,00 \$, plus les taxes de 134 775,00 \$, pour un montant maximum de 1 034 775,00 \$ toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 299 500,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM- 5457-07-16-40).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551440

CA-2020-064 AUTORISER UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ET
UNE AUGMENTATION DES CONTINGENCES
PROVENCHER ROY + ARCHITECTES INC. ET
BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA
STATION DE MÉTRO VENDÔME ET D'UN NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER JUSQU'AU
CUSM
STM-5076-05-15-28
RÉSOLUTIONS CA-2015-218, CA-2015-382, CA-2017-084, CA-2019-031 ET CA-2019-208

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et le secrétaire corporatif et directeur affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la conclusion d'une entente de règlement entre la STM, « **PROVENCHER ROY + ARCHITECTES INC.** » et « **BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.** »

» relativement au volet conception et au volet construction (en ce qui a trait aux services rendus jusqu'au 1er février 2020) du contrat de « Services professionnels pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM » autorisé le 17 décembre 2015 (CA-2015-382) (le « Contrat »), le tout selon les paramètres de l'entente jointe comme annexe confidentielle;

- 2° d'autoriser la conclusion d'une entente entre la STM, « **PROVENCHER ROY + ARCHITECTES INC.** » et « **BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.** » concernant le volet construction du Contrat pour les services rendus après le 1er février 2020, le tout selon les paramètres de l'entente jointe en annexe confidentielle;
- 3° d'autoriser une augmentation de la réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat, pour le Contrat.

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	370101
Règlement d'emprunt	R-163

CA-2020-065 D'AUTORISER LA CESSION DU CONTRAT ET L'EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUELEMENT AON HEWITT À SPENCER STUART STAR CANADA INC. SERVICES PROFESSIONNELS POUR DÉVELOPPER ET RÉALISER UNE ÉTUDE SUR L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL À LA STM, STM-4799-05-14-25 RÉSOLUTIONS CA-2015-341, CA-2016-260 ET CA-2019-206

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la cession par « **AON HEWITT** » (ci-après « AON »), du contrat de Services de professionnels pour développer et réaliser une étude sur l'engagement du personnel à la STM (STM-4799-05-14-25) (ci-après le « Contrat »), dont elle est l'Adjudicataire en vertu de la résolution du conseil d'administration de la STM portant le numéro CA-2015-341, à « **SPENCER STUART STAR CANADA INC.** » (ci-après « SSSC »), selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet de convention de cession joint à la présente;
 - 2° d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de Services professionnels pour développer et réaliser une étude sur l'engagement du personnel à la STM, adjugé à la firme « **AON HEWITT** », puis cédé à la firme « **SPENCER STUART STAR CANADA INC.** » à compter du 2 juin 2020 jusqu'au 1 juin 2023, au montant de 229 612,52 \$, plus les taxes de 34 384,48 \$;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **263 997,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM- 4799-05-14-25).

	IMPUTATION 1
Centre	37700
Compte	591130

CA-2020-066 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 ET DES RAPPORTS PSO 2025, PDD 2025, PDAU 2020, PAÉE 2020

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances et du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt des rapports complémentaires suivants :

- Le Rapport d'activité 2019;
- Le Rapport 2019 du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO);
- Le Rapport 2019 du Plan de développement durable 2025 (PDD);
- Le Rapport 2019 du Plan de développement d'accessibilité universelle 2020 (PAU);
- Le Rapport 2019 du Plan d'accès à l'égalité en emploi 2020 (PAÉE).

CA-2020-067 ABROGER LA POLITIQUE CORPORATIVE PC 3.08
REMBOURSEMENT ET ÉCHANGE DES TITRES DE TRANSPORT

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'abroger la politique corporative intitulée « Remboursement et échange des titres de transport » (PC 3.08) adoptée le 1er juin 2011.

CA-2020-068 AUTORISER UNE CONVENTION-CADRE ET UN BUDGET GLOBAL D'ACQUISITION
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET
L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO
6000006072

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et
de la directrice exécutive Planification entretien, infrastructures et approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne Bleue du métro (le « Projet »), la convention-cadre relative au processus d'acquisition des biens requis dans le cadre du Projet (« Convention-cadre ») à intervenir entre la Société de transport de Montréal (« STM »), le ministère des Transports (« MTQ ») et l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), dont copie est jointe en annexe confidentielle;
- 2° d'autoriser le budget global d'acquisition au montant présentement autorisé par le gouvernement du Québec (« Budget global d'acquisition ») pour les biens requis dans le cadre du Projet et identifiés dans les décrets numérotés 532-2018 du 18 avril 2018, 736-2018 du 6 juin 2018, 1190-2019 du 27 novembre 2019 et 1302-2019 du 18 décembre 2019 (« Biens requis pour le Projet »), lequel Budget global d'acquisition est annexé à la Convention-cadre jointe en annexe confidentielle;
- 3° d'autoriser, pour tous les biens identifiés dans les décrets numérotés 532-2018 du 18 avril 2018, 736-2018 du 6 juin 2018, 1190-2019 du 27 novembre 2019, le Directeur de projets principal interfaces municipales et commerciales à autoriser, suite à la réception des documents justificatifs satisfaisants, incluant notamment le sommaire-négociation et sommaire-provisionnement émis par le MTQ, le versement de toute somme nécessaire à la prise de possession des Biens requis pour le Projet et à accorder toute autorisation ou à effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes, incluant notamment le règlement de tout litige ou la conclusion de toute entente de gré à gré, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal total du Projet prévu au Budget global d'acquisition;

4° d'autoriser, pour tous les biens identifiés dans le décret numéroté 1302-2019 du 18 décembre 2019 et pour toutes acquisitions reliées aux RTU (Réseaux techniques urbains), le Directeur de projets principal interfaces municipales et commerciales à autoriser, suite à la réception des documents justificatifs satisfaisants préparés par les professionnels mandatés à cet effet par la STM, notamment par ses évaluateurs, le versement de toute somme nécessaire à la prise de possession des Biens requis pour le Projet et à accorder toute autorisation ou à effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes, incluant notamment le règlement de tout litige ou la conclusion de toute entente de gré à gré, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal total du Projet prévu au Budget global d'acquisition.

CA-2020-069 MANDAT DE DÉLÉGATION DE PUBLIER UN APPEL D'OFFRES REGROUPE
POUR L'ACQUISITION DE SERVICES D'UN ACQUÉREUR POUR LES TRANSACTIONS
PAR CARTES BANCAIRES

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'accepter les mandats de délégation reçus ou à recevoir avant le 18 mai 2020, afin de permettre à la société de transport de Montréal (STM) de publier un appel d'offres regroupé pour l'acquisition de services d'un acquéreur pour les transactions par cartes bancaires, pour et au nom des quatre (4) sociétés de transport en commun du Québec, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ., c. S-30.01) et tel que décrit en annexe, ainsi que celui de l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), celui du réseau de transport métropolitain (EXO), ainsi que celui de la MRC de Joliette - Transport.

CA-2020-070 APPROUVER LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT 610-SEPB

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser les termes de la lettre d'entente (ci-jointe) intitulée *Assignment au service entretien sanitaire - crise sanitaire (COVID-19)* entre la Société de transport de Montréal (STM) et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 610 SEPB CTC-FTQ (le Syndicat);

2° d'autoriser les représentants de la Société de transport de Montréal (STM) mentionnés à la lettre d'entente à signer celle-ci.

CA-2020-071 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ
DES DÉPENSES ET DES CONTRATS AUTORISÉS PAR LE PRÉSIDENT
LUMINARIE CANADA ET CRÉATIONS VIVIANNE BRAULT INC
ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX À USAGE UNIQUE ET ACQUISITION DE
COUVRE-VISAGE LAVABLES

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU De prendre acte du dépôt du rapport motivé des dépenses et des contrats autorisés par le président du conseil d'administration de la STM daté du 4 mai 2020, conformément à l'article 105 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S.30.01), pour l'acquisition de masques chirurgicaux à usage unique auprès du fournisseur **LUMINARIE CANADA** et l'acquisition de couvre-visage lavables auprès du fournisseur **CRÉATIONS VIVIANNE BRAULT INC.**

CA-2020-072 APPROUVER LE NOUVEAU PROTOCOLE D'APPLICATION DES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES CONDITIONS DE TRAVAIL

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'approuver les termes du Nouveau protocole d'application des modifications temporaires des conditions de travail, ci-joint entre la Société de transport de Montréal (STM) et le Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes de la STM, section locale 1983- SCFP et dont l'entrée en vigueur est à la date d'approbation par le conseil d'administration de la Société.

2° d'autoriser les représentants de la Société de transport de Montréal (STM) mentionnés au Nouveau protocole d'application des modifications temporaires des conditions de travail avec le Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes de la STM, section locale 1983- SCFP à signer celle-ci.

CA-2020-073 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 17 h 50.

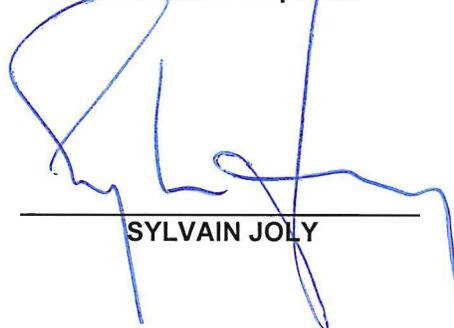
Les résolutions CA-2020-059 à CA-2020-073 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 MAI 2020 À 17 H 30

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Mme Kristi Kouchakji	<i>"Now that the issue of annual subscription holders has been addressed, what is being planned to compensate students who purchased four-month passes covering, in whole or in part, the months of March, April, May, and June?"</i>
	<i>« Maintenant que la question des abonnés annuels a été réglée, qu'est-ce que vous prévoyez en tant que compensation pour les étudiants qui ont achetés des passes de quatre mois, incluant en part ou en total les mois de mars, avril, mai, et juin? »</i>
Le Président	En vertu de la politique de remboursement de l'ARTM, un titre de transport de 4 mois peut faire l'objet d'un remboursement complet au plus tard le 6 ^e jour inclusif suivant l'achat sur présentation du reçu de transaction ou autre preuve jugée satisfaisante. Pour faire la demande de remboursement, vous êtes invitée à contacter STM infos au 514-7864636. Vous aurez l'information et nous vous expliquerons précisément ce qu'il faut faire.
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
M. Robert Bijoux	<i>« Nettoyage des surfaces Métro et bus • Je voudrais savoir si après la pandémie la STM continuera à chaque jour le nettoyage des surfaces qu'on utilise le plus ? »</i>
Le Président	Le président répond « oui » et passe ensuite la parole au directeur général.
Le directeur général	Cela fera partie principalement de notre plan de confinement. Nous savons que c'est la base en ce moment de nous assurer d'avoir des installations très propres, que ce soit nos stations, nos trains, nos bus et les véhicules du transport adapté. Nous avons accentué le nettoyage depuis le début de la crise et nous continuerons même durant le plan de dé-confinement. Nos employés font un travail remarquable et nous continuerons en ce sens.
<hr/>	
<u>QUESTION 3</u>	
M. Robert Bijoux	<i>« Inspecteurs et fraudes • J'ai remarqué qu'aucun inspecteur n'était visible durant le confinement, dans les autobus et métro pour vérification de passes à chaque usager.</i>
	<i>« Vous savez qu'il peut y avoir des inspecteurs qui vous donneront des amendes. » C'est ce que j'ai entendu la dernière fois, lorsque j'ai posé la question. Mais, pandémie ou pas, ce n'est pas leurs responsabilités d'empêcher ceux qui en d'autres mots; se fauillent quelque part, entrent sans payer - sans y avoir droit ?? »</i>
Le Président	Nous rappelons que les gens qui voyagent doivent être munis d'un titre de transport valide.
Le directeur général	Oui, comme à l'habitude. Ces temps-ci, nous tentons d'être très collaborateurs mais, s'il y a vérification post-aléatoire, nous sommes tenus d'avoir un titre valide en notre possession.
<hr/>	

QUESTION 4

M. Julien Gascon

« Bonjour, Je me déplace à l'aide d'un triporteur. Il se pourrait que j'aie bientôt à prendre à nouveau le réseau de bus pour des déplacements essentiels. Je sais que la STM maintient l'embarquement via la porte avant pour les clients ayant besoin de la rampe.

Toutefois, j'ai vu un bon nombre de bus avec du "tape" qui bloquait le corridor à l'avant du bus menant aux emplacements accessibles. La hauteur et la disposition du "tape" variait (parfois plus haut, parfois plus bas, parfois en plusieurs rangées, parfois en X, etc.). Je suis tout à fait conscient qu'il est impératif de protéger la santé et la sécurité des chauffeurs qui font un excellent travail en dépit des circonstances. J'ai toutefois la crainte de ne pouvoir monter à bord même si le bus est accessible.

Y a-t-il des directives ou procédures spécifiques qui ont été élaborées pour maintenir l'accès à la clientèle à mobilité réduite (avez-vous des informations supplémentaires à ce sujet), de la rampe aux sièges réservés? Merci, Julien Gascon »

Le Président

L'embarquement par l'avant pose actuellement un problème dû aux mesures de confinement. Dès le moment de prendre la décision de procéder à l'embarquement par la porte arrière, il avait été essentiel de garantir l'accès par l'avant pour les personnes à mobilité réduite et les personnes qui en avaient besoin. Il est vrai que les rubans peuvent, à certains moments, poser problème mais on m'informe que la STM travaille à poser une chaînette en guise de remplacement des rubans pour le moment et que nous renforcerons l'information pour que les personnes à mobilité réduite soient assurées de pouvoir monter quand elles le désirent. Je rappelle que nous travaillons à trouver des solutions pour permettre le retour de l'embarquement par l'avant en créant une zone de protection pour nos chauffeurs.

Le directeur général

Malgré qu'il soit plus difficile d'embarquer par l'avant compte tenu des rubans, nous avons quand même demandé à nos chauffeurs de s'assurer de permettre l'embarquement par l'avant et d'aller aider les gens, au besoin, pour venir se positionner dans le bus. Et effectivement, dans un avenir rapproché, nous pourrions probablement revenir à la normale avec des moyens différents que nous annoncerons bientôt. Entretemps, nos chauffeurs ont la responsabilité de faire tout leur possible pour faciliter l'entrée par la porte avant.

QUESTION 5

M. Rui Jia Yang

« Bonjour, Pour le projet de voie réservée sur Côte-Vertu, est-ce que la configuration de certaines intersections pourra prendre davantage les piétons en considération?

Il est un peu difficile de traverser la rue à certaines intersections en ce moment. Aussi, quelques arbres au centre de la rue ont été abattus l'an passé, est-ce qu'on prévoit de planter quelques arbres une fois le projet terminé? »

Le Président

Des saillies de trottoirs ont été aménagées sur certaines rues transversales pour faciliter les traverses aux intersections suivantes : Verville, Jeanne-Mance, Meunier, de L'esplanade et Clark (situées dans Ahuntsic). Et, à la demande la Ville, nous supprimerons les traverses en « 2 temps » qui devraient améliorer le cheminement piéton.

Quant aux aménagements paysagers, il y a effectivement des arbres qui ont été coupés à certains endroits pour permettre l'élargissement de la chaussée dans le terre-plein central. Ces arbres ne pourront pas être replantés à cause du manque d'espace mais il y aura un maximum d'arbres sera replanté à la fin du projet. Le tout avait été présenté aux arrondissements concernés qui avaient autorisé cette façon de faire.

QUESTION 6

M. Rui Jia Yang

« Comment la STM va participer à la récente proposition/plan de l'ARTM de relancer l'économie, notamment sur le projet de prolongement de la ligne orange vers Bois-Franc? »

Le Président

La STM participe activement à la préparation de tous ces dossiers. Nous adhérons à l'idée que le prolongement de la ligne orange vers Bois-Franc soit une idée avec laquelle nous devons aller de l'avant. La STM sera très active, à la fois dans la préparation du projet et éventuellement dans sa réalisation. Étant donné que nous acquérons de l'expérience dans le projet du prolongement de la Ligne bleue, lorsque viendra la suite du projet de prolongement de la ligne orange, nous serons prêts.

Le directeur général

Il y a plusieurs étapes dans un projet de cette envergure et, en ce moment, nous participons à l'élaboration de la fiche d'avant-projet.
